Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 13 Jun 2000
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2859

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : FORMATION CONTINUEE DES DELEGUES DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES - SECURITE AU TRAVAIL DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES(CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 208123U21X1
Domaine : 207 Industrie-SE:énergie thermique,environnement

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe,

Claudine Louis

2859

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau:

O (1) ~~Communauté française~~
● **Provincial et communal**
O (1) ~~Libre confessionnel~~
O (1) ~~Libre non confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau: J. LEFERE, Administrateur-délégué - CPEONS Date et signature: 06.10.1999

2. Intitulé de l'unité de formation:

FORMATION CONTINUEE DES DELEGUES DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – SECURITE AU TRAVAIL DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES(CONVENTION)

CODE DE l'U.F. (3): 81 20729 23 U21 X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 207.

3. Finalités de l'unité de formation: Reprises en annexe n° 1 de ..1.. page(s)

4. Capacités préalables requises: Reprises en annexe n° 2 de ..1.. page(s)

5. Classement de l'unité de formation:

● (1) Enseignement secondaire de: ● (1) **transition** O (1) ~~qualification~~
du degré: O (1) ~~inférieur~~ ● (1) **supérieur**

O (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de la section de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil Supérieur:

Signature du Président du Conseil supérieur:

6. Caractère occupationnel: O (1) ~~oui~~ ● (1) **non**

7. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 3 de ..1.. page(s)

8. Programme du(des) cours: Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s)

9. Capacités terminales: Reprises en annexe n° 5 de ..1.. page(s)

10. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

81

Code de l'unité de formation: (3) 2072 23 U21 X1	Code du domaine de formation : (4) 207

11. Horaire minimum de l'unité de formation:
Horaire minimum:

1. Dénomination du(des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes (2)
Sécurité au travail	CT	B	16
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXX	P	4
		Total des périodes	20

12. Réservé au Service d'inspection:

a) Observation(s) de l'(des) inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique[annexe(s) éventuelle(s)]:

Veaut. Soblet le 18.12.99

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique:

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière:

Date: ..... Signature: 22.12.99 A. COLLINET ADM. PEDAG.

---

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

ANNEXE I

FORMATION CONTINUEE DES DELEGUES DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – SECURITE AU TRAVAIL DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES (CONVENTION)

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

La formation s'adresse aux délégués du personnel des administrations locales et régionales devant notamment siéger dans les comités de base SHELT.
Depuis 1996 de nombreuses modifications des textes légaux concernant les problèmes de sécurité au travail ont eu lieu.
Ces modifications parfois très profondes ont plongé les délégués du personnel dans une grande perplexité.
L'unité de formation vise à faire acquérir aux délégués du personnel des savoirs, savoir-faire et savoir-être indispensables au repérage et à l'analyse des risques liés au travail sur différents types de chantiers ou d'ateliers.
Les agents devront être capables en outre d'adapter les connaissances acquises à l'évolution des réglementations et d'appliquer ces connaissances théoriques dans le cadre d'une action concrète.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. CAPACITES

Au départ d'une situation concrète impliquant des problèmes de sécurité au travail et dans le respect de la législation et/ou des réglementations existantes, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- d'identifier et de caractériser :

  ◊ les différents intervenants (service ou personne) dans le domaine du bien-être et de la sécurité au travail,
  ◊ les facteurs participant à l'amélioration des conditions de travail,
  ◊ les dispositions spécifiques visant la protection des femmes enceintes ou allaitantes et la sélection médicale des chauffeurs;

- de participer :

  ◊ au développement d'une politique de prévention,
  ◊ à l'élaboration d'un plan d'action et de prévention;

- de produire un rapport écrit :

  ◊ développant les différentes facettes de la situation-problème analysée,
  ◊ définissant les dispositions envisageables pour améliorer la situation décrite,
  ◊ traçant les lignes maîtresses qui sous-tendent la mise en place du plan d'action et de prévention.

2.2 TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU

Attestation de réussite de l'unité de formation : Formation continuée des délégués du personnel des administrations locales et régionales – Sécurité au travail (Convention)

ANNEXE 3

FORMATION CONTINUEE DES DELEGUES DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – SECURITE AU TRAVAIL DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES (CONVENTION)

3. CONSITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable d'organiser des groupes ne dépassant pas 20 étudiants.

ANNEXE 4

FORMATION CONTINUEE DES DELEGUES DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – SECURITE AU TRAVAIL DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES (CONVENTION)

4. PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

L'étudiant sera capable :

- d'identifier, de caractériser et d'analyser les risques liés au travail :
  - ◊ sur chantiers sur la voie publique,
  - ◊ sur chantiers mobiles,
  - ◊ en atelier spécifique tel que menuiserie, forge, garage, soudage, ...
  - ◊ dans des services tels que : les plantations, les cimetières, les cuisines, les crèches, les écoles ...
- de proposer des solutions préventives ou curatives visant à réduire ces risques, de les comparer à celles prises sur d'autres chantiers ou dans d'autres ateliers et/ou services afin de dégager la ou les solutions les plus appropriées à la réglementation et à leur mise en œuvre effective ;
- d'établir un rapport de synthèse reprenant les données du problème, les différents axes de réflexion, la ou les solutions proposées.

ANNEXE 5

FORMATION CONTINUEE DES DELEGUES DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – SECURITE AU TRAVAIL DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES (CONVENTION)

5. CAPACITES TERMINALES

Au départ d'une situation concrète impliquant des problèmes de sécurité au travail et dans le respect de la législation et/ou des réglementations existantes, pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- d'identifier, de caractériser et d'analyser les risques liés à un travail sur chantier, dans un atelier ou un service spécialisé ;
- de proposer des solutions cohérentes préventives ou curatives visant à minimiser ces risques ;
- d'établir un rapport de synthèse structuré et argumenté.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera notamment tenu compte :

- du niveau de prise en compte des différents éléments,
- de son sens des responsabilités,
- de ses capacités organisationnelles,
- de son esprit d'initiative,
- de son degré d'autonomie.

ANNEXE 6

FORMATION CONTINUEE DES DELEGUES DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS LOCALES ET REGIONALES – SECURITE AU TRAVAIL DU PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES (CONVENTION)

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert, par son expérience professionnelle et personnelle, manifeste les compétences requises dans les domaines de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, de la sécurité et du bien-être au travail.